

ACCORD POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE PODCAST

**ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉPUBLIQUE, LA FACULTÉ D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION, ET L'AMBASSADE DE FRANCE EN URUGUAY**

PRÉAMBULE

L'objectif général de cet accord est de développer les relations de coopération universitaire entre l'Université de la République (UdelaR) et l'Ambassade de France en Uruguay ainsi que de renforcer les liens culturels entre les deux pays.

Le projet de podcast présenté ci-dessous, qui sera réalisé en étroite collaboration entre l'Espace Campus France Uruguay et la Faculté d'Information et de Communication, aura pour objectif spécifique de diffuser les expériences des étudiants uruguayens dans le système universitaire français et de promouvoir l'information sur les offres de formation et de bourses en France. Ce sera également un moyen de soutenir la formation des étudiants dans le domaine de la communication, de la production et de la diffusion de podcasts.

D'une part, le Dr Alvaro Mombrú, en qualité de recteur par intérim de l'UNIVERSITÉ DE LA RÉPUBLIQUE - Faculté d'information et de communication (ci-après la FIC), domiciliée Av. 18 de julio 1824, CP.11.200, Montevideo, agissant au nom et pour le compte de cette institution, conformément à sa loi organique 12.549, du 29 octobre 1958, qui délègue pour cet acte la signature au président du Service des relations internationales (SRI), Gonzalo Vicci Gianotti, conformément à la résolution 51/2025 datée du 4 janvier 2025, et d'autre part l'Ambassade de France en Uruguay (ci-après l'Ambassade) représentée à cette occasion par Laurence Arnoux, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle, domiciliée à Avda. Uruguay 853 de cette ville, conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1 (Objet): L'objectif de cet accord est la production de podcasts pour promouvoir l'offre d'études et de bourses en France auprès des étudiants universitaires uruguayens.

ARTICLE 2 (Activités): Afin de réaliser ce projet, les parties produiront conjointement 5 épisodes de podcast (d'environ 30 minutes chacun) qui seront diffusés sur les canaux institutionnels des deux parties, ainsi que sur d'autres plateformes audio existantes. Chaque podcast contiendra, en termes généraux,

les éléments suivants : **a)** une interview d'un étudiant uruguayen ayant étudié en France ; **b)** des informations sur la France, la ville et le centre universitaire correspondant; et **c)** des informations institutionnelles concernant les programmes de mobilité académique et autres informations similaires (par exemple par le représentant de Campus France Uruguay ou de l'Ambassade, un membre du FIC ou un autre invité institutionnel).

ARTICLE 3 (Obligations des parties):

La FIC s'engage à : **a)** Développer 5 podcasts par la formation d'une équipe technique désignée composée d'enseignants d'UNI Radio pour définir les caractéristiques du podcast et le plan de contenu associé ; **b)** Fournir l'infrastructure nécessaire pour mener à bien les tâches ; **c)** Assister et former les animateurs et/ou collaborateurs qui feront partie des podcasts ; **d)** Scénariser, produire, enregistrer, monter, éditer, musicaliser et faire la post-production intégrale des audios professionnels, avec des interviews, la conduction du podcast et la lecture des textes appropriés ; **e)** Concevoir une proposition visuelle et graphique pour la distribution par les agrégateurs et dans les réseaux fermés du client ; **f)** Livrer les podcasts progressivement entre les mois de août et décembre 2024 ; et **g)** Diffuser les épisodes sur la plateforme audio Spotify et sur les canaux institutionnels de UNI Radio.

L'Ambassade s'engage à : **a)** verser la somme de \$ 84 600 (quatre-vingt-quatre mille et six-cents pesos uruguayens) qui comprend 5% pour les frais d'administration de la FIC et 2% pour le Fonds central de l'Université de la République et ; **b)** fournir à la FIC toutes les informations nécessaires au développement des podcasts établis dans cet accord, ainsi qu'à y participer chaque fois que cela sera nécessaire. En particulier, l'Ambassade de France est responsable de l'identification des personnes interrogées.

ARTICLE 4 (Mode de paiement):

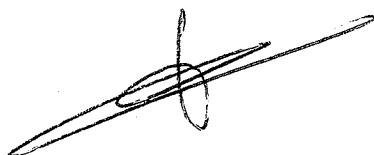
La somme spécifiée à l'article précédent sera versée par l'Alliance Française à la FIC en une seule fois, par virement bancaire sur le compte numéro n° 001569768-00003 (« Caja de ahorro » en pesos) de Banco República.

ARTICLE 5 (Délai):

Ce projet sera exécuté au plus tard le 31 mai 2025.

Après lecture, en signe de conformité et pour mémoire au lieu et à la date susmentionnée, quatre exemplaires du même sont signés, deux en français et deux en espagnol, conformément au présent accord.

Pour l'Ambassade de France en Uruguay
Laurence Arnoux
Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle



Pour l'Université de la République
Gonzalo Vicci Gianotti
Président (SRI)



10 MAY 2025